

CONSEIL EUROPÉEN DES 26/27 JUIN 1989 À MADRID

(DN: DOC/89/1 Date: 1989-06-27)

- INTRODUCTION
A. RÉALISATION DE L'ACTE UNIQUE
1. MARCHE INTÉRIEUR
- ACHÈVEMENT DU MARCHE INTÉRIEUR
- FRAUDES
- FISCALITÉ
- AUDIOVISUEL
- LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES
2. DIMENSION SOCIALE
3. ENVIRONNEMENT
4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
B. UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
C. EUROPE DES CITOYENS
D. RELATIONS EXTÉRIEURES
ANNEXE I : AFFAIRES SOCIALES
ANNEXE II : FOND EUROPÉEN DE GARANTIES (F.E.G.)
II. COOPÉRATION POLITIQUE
1. RELATIONS EST/OUEST, Y COMPRIS LA CSCE
2 MOYEN-ORIENT
3. MAGHREB
4. CHYPRE
5. AMÉRIQUE LATINE
6. ASIE
7. AFRIQUE AUSTRALE
ANNEXE I : Déclaration sur le Moyen-Orient
ANNEXE II: Déclaration sur la Chine

INTRODUCTION

1. Le Conseil européen, réuni à Madrid, a examiné la situation et les perspectives de progrès vers l'Union Européenne.

2. Le Conseil européen constate avec satisfaction le dynamisme de la coopération européenne qui a trouvé un nouvel élan dans l'Acte Unique et qui se manifeste par un rôle accru de la Communauté dans la sphère internationale.

L'achèvement du Marché intérieur ainsi que le renforcement de la cohésion économique et sociale sont les objectifs prioritaires de cette nouvelle étape de l'histoire de la Communauté.

Il constate également les progrès réalisés par les Douze grâce à un engagement croissant dans les affaires du monde et une cohérence plus grande entre les objectifs communautaires proprement dits et la coopération politique. 3. La troisième élection du Parlement Européen, au suffrage universel, qui a eu lieu entre le 15 et le 18 juin, démontre, également, la consolidation de l'intégration européenne.

Le Conseil européen considère que la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte Unique a conduit à une augmentation réelle et sensible de la contribution du Parlement au processus législatif de la Communauté. Cette contribution se traduit désormais en une coopération efficace entre Parlement, Commission et Conseil, qui se développe dans un climat de confiance réciproque.

Dans ce contexte, le Conseil européen a écouté l'exposé du Président sortant, Lord Plumb, auquel il a rendu un hommage particulier. Le Conseil européen a pris acte de l'appréciation largement positive du Président du Parlement Européen sur l'état de la coopération interinstitutionnelle et les moyens pour l'améliorer. A cet égard, il serait souhaitable que les différentes institutions de la Communauté entament une analyse sur leur rôle dans la perspective de l'après 1992.

4. La Communauté et la Coopération Politique Européenne se trouvent actuellement engagées dans un programme ambitieux de travail qui comprend la mise en oeuvre complète et équilibrée de l'Acte Unique.

I. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

A. RÉALISATION DE L'ACTE UNIQUE

1. MARCHE INTÉRIEUR

ACHÈVEMENT DU MARCHE INTÉRIEUR

Le Conseil européen a constaté que le dynamisme dans la réalisation du Marché intérieur contribue chaque jour davantage à l'augmentation de la croissance et à l'amélioration de la situation de l'emploi. Jusqu'ici ce dynamisme résulte surtout des décisions prises dans le domaine de l'élimination des barrières techniques aux échanges. Il faut maintenant progresser de même vers l'élimination des obstacles physiques et fiscaux en vue de la réalisation d'un espace sans frontières intérieures d'ici le 31 décembre 1992, conformément aux dispositions de l'article 8A de l'Acte Unique.

L'accélération des prises de décisions signifie qu'on a largement dépassé la moitié des mesures programmées dans le livre blanc. Le Conseil rappelle les domaines prioritaires identifiés lors de ses réunions de Hanovre et de Rhodes. Il note avec satisfaction que des décisions importantes ont été prises dans les secteurs des marchés publics, banques et services financiers, rapprochement des normes techniques, transports. Il constate néanmoins qu'il y a encore des décisions à prendre dans des domaines prioritaires, y compris les transports et notamment le cabotage, et demande au Conseil d'intensifier les travaux dans ces secteurs. Le Conseil européen invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais, au Conseil les propositions restantes prévues dans le livre blanc, et s'attend à ce que le Conseil achève le plus rapidement possible l'adoption des textes qui permettent de compléter le Marché intérieur.

FRAUDES

Le Conseil européen souligne la nécessité d'une action rigoureuse pour faire face au problème des fraudes au détriment du budget communautaire.

Il se félicite des progrès très substantiels d'ores et déjà réalisés en matière de lutte contre les fraudes par l'adhésion des États membres au plan d'action de la Commission approuvé par le Conseil ECO/FIN du 19 juin 1989. Il invite le Conseil des Ministres à se prononcer dans les meilleurs délais sur les différentes propositions réglementaires relatives à la lutte contre les fraudes dont il a été saisi par la Commission.

FISCALITÉ

Le Conseil européen marque sa préoccupation à l'égard du retard constaté dans la recherche d'une solution au problème de la fiscalité sur l'épargne et souligne la nécessité de faire en sorte que la libération des mouvements de capitaux ne facilite pas les fraudes fiscales. Le Conseil européen demande au Conseil d'intensifier ses efforts pour trouver une solution satisfaisante au problème de la fiscalité de l'épargne afin d'arriver à un accord avant le 1er juillet 1990.

Le Conseil européen a pris note avec satisfaction qu'une discussion approfondie est maintenant engagée dans le domaine du rapprochement des fiscalités indirectes sur base des nouvelles orientations proposées par la Commission en tenant compte des suggestions des États membres et qu'une procédure pour la poursuite de la discussion est établie. Le Conseil européen souligne la nécessité de parvenir avant la fin de l'année à un accord sur les grandes lignes d'une solution dans ce domaine, en tenant compte de tous les problèmes que cela implique, en vue d'assurer le fonctionnement du marché intérieur dans le délai prévu.

AUDIOVISUEL

Le Conseil européen estime indispensable que les efforts en vue de renforcer la capacité audiovisuelle de l'Europe se développent sous tous ses aspects, comme il l'avait demandé lors de sa réunion de Rhodes. Ceci exige la présence technologique de la Communauté, la libre circulation des programmes dans le respect des diversités culturelles et la promotion de la production européenne.

Le Conseil européen prend note du progrès important fait dans ce domaine avec l'adoption d'une décision sur la télévision haute définition. Il invite le Conseil, compte tenu de ce qui précède, à poursuivre ses travaux sur la directive sur la libre circulation des images télévisées, afin qu'elle soit adoptée dans les délais prévus par la procédure de coopération avec le Parlement. Le Conseil européen souhaite le succès des prochaines assises de l'audiovisuel.

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

suivant la décision du Conseil européen de Rhodes, le groupe de coordonnateurs a élaboré un rapport ("Document de Palma de Majorque") sur les mesures à prendre dans les différents domaines pour progresser sur la voie de la libre circulation effective des personnes à l'intérieur de la Communauté.

Le Conseil européen, considérant que la libre circulation des personnes est une priorité pour 1992, fait siennes les conclusions dudit Document qui s'inspirent largement de la démarche et des méthodes retenues dans le livre blanc sur la réalisation du marché intérieur qui ont démontré leur efficacité dans ce contexte. Il donne mandat au groupe des coordinateurs, sous l'impulsion du Conseil Affaires générales, de tout mettre en oeuvre pour que le programme de travail proposé dans le Document soit réalisé comme prévu.

2. DIMENSION SOCIALE

Le Conseil européen considère que, dans le cadre de la construction du marché unique européen, il convient de donner aux aspects sociaux la même importance qu'aux aspects économiques et que, dès lors, ils doivent être développés de façon équilibrée.

Le Conseil européen réaffirme ses conclusions de Hanovre et Rhodes concernant la réalisation du Marché intérieur comme le moyen le plus efficace pour la création d'emplois, et pour assurer le maximum de bien-être à tous les citoyens communautaires. Le développement et la création d'emplois doivent être la première priorité dans la réalisation du Marché intérieur. C'est ainsi que de 1988 à 1990 la Communauté devrait créer 5 millions d'emplois. Le Conseil européen constate avec satisfaction que les objectifs de l'article 118A sont en voie d'achèvement par l'adoption de directives importantes concernant la sécurité et la santé des travailleurs qui conduisent à l'amélioration de la qualité de vie du milieu de travail.

Le Conseil européen souligne que la mise en valeur des ressources humaines par la formation est un aspect fondamental du développement économique et social; il constate l'accord atteint sur la formation professionnelle continue. Le Conseil européen invite la Commission, le Conseil et les partenaires sociaux à accélérer les travaux en cours, pour obtenir le plus tôt possible, la reconnaissance mutuelle des qualifications, la pleine mobilité professionnelle, et la mise en oeuvre des deux objectifs prioritaires décidés par le Conseil européen de Bruxelles en février 1988, à savoir l'insertion des jeunes dans la vie active et la lutte contre le chômage de longue durée.

Le Conseil européen note avec intérêt les progrès réalisés dans le dialogue social au niveau communautaire dans le cadre de l'article 118 B du Traité. Le Marché intérieur doit se réaliser dans un climat d'étroite coopération entre employeurs et travailleurs de sorte que les changements économiques et techniques aient lieu de façon socialement acceptable. Dans ce but, il faut préserver l'acquis social et renforcer la cohésion économique et sociale.

Le Conseil européen a pris aussi connaissance de l'étude comparative sur les législations sociales nationales qu'il avait demandée à la Commission à Hanovre. Il considère que l'analyse des similitudes et des différences contenues dans cette étude sera d'une grande utilité pour les travaux en cours.

Le Conseil européen a pris acte de ce que, lors de la session du Conseil des Affaires sociales du 12 juin, la Commission a présenté un avant-projet de Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux lequel, ayant fait l'objet d'un premier débat, a donné lieu à un projet de conclusions figurant dans l'Annexe I et accepté par onze délégations.

Le Conseil poursuivra les travaux en vue d'adopter les mesures nécessaires pour la réalisation de la dimension sociale du Marché unique, compte tenu des droits sociaux fondamentaux. A cet effet, le rôle que les normes communautaires ainsi que les législations nationales et les relations conventionnelles doivent jouer, doit être clairement établi.

Le Conseil, après avoir recueilli l'avis des partenaires sociaux, devrait se prononcer sur ce schéma de travail avant la prochaine réunion du Conseil européen.

3. ENVIRONNEMENT

Le Conseil européen se félicite de l'intensification de l'activité du Conseil durant le semestre écoulé et il souligne en particulier l'importance des mesures qui ont été adoptées concernant la protection de la couche d'ozone, "l'effet de serre", les émissions polluantes des voitures de petite cylindrée et la politique forestière.

Conscient de ses responsabilités face à des menaces qui se situent à l'échelle de la planète, (changements climatiques, déboisement, désertification etc.) , le Conseil européen considère que la Communauté a un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la protection de l'environnement, tant par sa législation interne que par sa contribution active aux initiatives prises au niveau international.

Dans le cadre d'une politique globale de l'environnement qui inclut la lutte contre la désertification, l'érosion et le déboisement, le Conseil européen invite la Commission à présenter un programme de protection de l'environnement dans les régions de la Communauté affectées par ces problèmes.

A la demande du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil européen a évoqué la contribution vitale de la forêt tropicale à la stabilité du climat mondial et à la préservation des ressources génétiques de la terre. Conscient de la responsabilité particulière des pays industrialisés dans le respect des grands équilibres naturels, il souhaite que ces questions soient traitées en étroite collaboration avec les pays tiers intéressés.

Le Conseil européen a pris connaissance de la récente proposition de la Commission de création d'une Agence européenne pour l'environnement ouverte aux pays européens et ayant pour objet de fournir les éléments d'évaluation scientifique des problèmes écologiques. Il invite le Conseil à examiner cette proposition le plus rapidement possible.

4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Conseil européen, vu les progrès réalisés dans l'exécution du programme-cadre d'actions communautaires ainsi que les travaux déjà engagés par la Commission et le Conseil sur sa révision, prend note de l'intention de la Commission de présenter un nouveau programme-cadre pour la période 90-94.

Cette révision doit constituer l'occasion de donner un nouvel élan aux actions de la Communauté dans ce domaine d'importance capitale pour renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne dans son ensemble et pour accroître sa compétitivité internationale.

B. UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

1. Le Conseil européen réitère sa détermination de réaliser progressivement l'Union économique et monétaire telle que prévue par l'Acte unique et confirmée lors du Conseil européen de Hanovre. L'Union économique et monétaire doit se situer dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur et dans le contexte de la cohésion économique et sociale.

2. Le Conseil européen considère que le rapport du Comité présidé par Jacques DELORS, qui définit un processus devant conduire par étapes à l'Union économique et monétaire, répond pleinement au mandat donné à Hanovre. Le Conseil européen estime que sa réalisation devra tenir compte du parallélisme entre les aspects économiques et monétaires, respecter le principe de subsidiarité et répondre à la diversité des situations spécifiques.

3. Le Conseil européen décide que la première étape de la réalisation de l'Union économique et monétaire commencera le 1er juillet 1990.

4. Le Conseil européen demande aux instances compétentes (Conseil ECOFIN et Affaires générales, Commission, Comité des Gouverneurs des Banques centrales, Comité monétaire) : a) d'adopter les dispositions nécessaires au démarrage de la 1ère étape au 1er juillet 1990 ;

b) de réaliser les travaux préparatoires en vue de réunir une conférence intergouvernementale pour établir les étapes ultérieures ; cette conférence se réunira une fois que la première étape aura commencé et sera précédée par une préparation complète et adéquate.

C. EUROPE DES CITOYENS

Le Conseil européen considère qu'en dépit des résultats atteints sur quelques dossiers significatifs de l'Europe des citoyens, les progrès sont insuffisants. Il invite le Conseil et la Commission à faire le point sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine et à en tirer les conclusions opérationnelles nécessaires. Le Conseil fera rapport au Conseil européen lors de sa prochaine réunion.

D. RELATIONS EXTÉRIEURES

Dans la ligne de la Déclaration de Rhodes sur le rôle international de la Communauté européenne, le Conseil européen a passé en revue l'évolution des relations entre la Communauté et un certain nombre de ses partenaires:

a) Le Conseil européen constate avec satisfaction les progrès réalisés dans la coopération avec les pays de l'AELE suite au sommet des Chefs de Gouvernement à Oslo, ainsi qu'à la réunion conjointe des Ministres des Affaires étrangères qui se sont tenus au mois de mars. Il souligne dans ce contexte l'importance qu'il attache à dégager rapidement les solutions optimales pour développer ces relations d'une façon plus structurée. Il souhaite être saisi, lors de sa prochaine réunion, des résultats concrets qui auront été atteints d'ici-là dans ce domaine.

B) Le Conseil européen prend note que des progrès satisfaisants ont été réalisés dans la mise en place d'une politique appropriée vis-à-vis des pays de l'Europe de l'Est en assurant la cohérence entre les politiques communautaires et celles convenues au sein de la coopération politique, conformément à l'article 30, international.

D) Le Conseil européen réaffirme son engagement en faveur de relations transatlantiques étroites et globales et il note avec satisfaction les relations de coopération qui ont déjà été établies avec la nouvelle administration américaine.

E) Le Conseil européen souligne l'importance qu'il attache à la consolidation des liens privilégiés établis de longue date entre la Communauté et les États ACP. Il se félicite des progrès accomplis dans la renégociation de la Convention ACP/CEE et demande que ces négociations aboutissent avant la fin de l'année.

F) Le Conseil européen souligne également l'importance qu'il attache au renforcement et au développement des relations avec les pays qui sont associés à la Communauté.

G) Le Conseil européen a accordé une attention particulière à l'examen de la situation des pays à revenu moyen, qui sont confrontés au problème de la dette. Leur situation est extrêmement préoccupante, surtout pour l'Amérique Latine, où la solution de ce problème est d'une importance particulière pour la consolidation et le renforcement de la démocratie.

Le Conseil européen confirme que les États membres de la Communauté ont la responsabilité de jouer un rôle actif, dans les enceintes appropriées, pour la recherche de solutions réalistes, étant donné les liens historiques ainsi que les affinités culturelles et politiques qui les unissent à ces pays.

Dans ce sens, le Conseil européen et les États membres confirment les conclusions tirées par les Ministres lors de la réunion du Conseil ECO/FIN, du mois de mars dernier, et soulignent la disponibilité des États membres à prendre en considération des solutions qui comportent des réductions volontaires de la dette et de son service, sur la base du cas par cas, tout en prenant note des mesures de caractère global prises récemment par la France et la Belgique, et avec la participation du FMI et de la Banque Mondiale.

Le Conseil européen souligne qu'il n'est pas possible de retarder la solution à ce problème. Il demande aux banques commerciales et aux pays débiteurs de développer les mécanismes concrets qui sont nécessaires pour apporter une solution à cette question qui pose de graves problèmes économiques et politiques.

Le Conseil européen a pris note de la proposition espagnole résumée en Annexe II de créer un Fonds européen de garantie qui aura comme but d'assurer une contribution européenne particulière au renforcement et à l'équilibre de l'effort international dans ce domaine. Cette proposition sera examinée par le Conseil ECO/FIN.

ANNEXE I PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL (AFFAIRES SOCIALES)

Le Conseil a procédé à un examen approfondi de "l'avant- projet de Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux" présenté par la Commission au cours de la présente session du Conseil.

Le Conseil considère que l'avant-projet de la Commission reprend dans les grandes lignes l'avis émis par le Comité économique et social le 22 février 1989 ainsi que la résolution du Parlement Européen du 15 mars 1989 et qu'il constitue une contribution importante à la réalisation de l'espace social.

Le Conseil a déclaré que, dans le cadre de la construction du marché unique européen, il convient de donner aux aspects sociaux la même importance qu'aux aspects économiques et que, dès lors, ils doivent être développés de façon équilibrée.

Le Conseil souhaite que, dans la suite des travaux, les partenaires sociaux soient associés à l'examen des droits sociaux fondamentaux et que s'y dégage le consensus le plus large possible.

Le Conseil déclare que l'espace social européen doit comprendre un ensemble de droits suffisamment précis et juridiquement contraignants, en respectant le principe de subsidiarité et en promouvant le dialogue social.

Le Conseil considère que l'avant-projet de la Commission contient, d'une part, une liste de droits, qui doivent être définis avec la plus grande précision, dont le respect doit être garanti par l'adoption de normes obligatoires conformes aux dispositions des traités, et, d'autre part, une série d'objectifs à poursuivre dans le cadre de la réalisation de l'espace social européen, qui devront être développés moyennant un programme d'action et de politiques communes, sans préjudice pour l'une ou l'autre partie, du rôle reconnu par l'Acte unique aux relations conventionnelles.

Le Conseil considère que les droits sociaux fondamentaux doivent être approuvés au plus tôt par une déclaration solennelle des Chefs d'État et de Gouvernement.

Le Conseil invite la Commission à s'atteler immédiatement à l'élaboration de normes relatives aux droits fondamentaux ainsi qu'à l'élaboration du programme d'action visant à atteindre les objectifs sociaux, conformément aux conclusions des Conseils européens de Hanovre et Rhodes. Le Conseil convient en outre de reprendre immédiatement l'examen et de statuer sur les propositions déjà présentées par la Commission .

Sans préjudice des modifications qui peuvent encore être introduites, le Conseil constate qu'un consensus général se dégage sur les droits fondamentaux énoncés dans l'avant-projet de la Charte, qui constituent l'identité sociale de la Communauté. Les présentes conclusions seront transmises au Président du Conseil européen.

ANNEXE II

ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION ESPAGNOLE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FOND EUROPÉEN DE GARANTIES (F.E.G.) POUR LES OPÉRATIONS DE RÉDUCTION DU PAIEMENT ET DU NIVEAU DE LA DETTE EXTERNE DES PAYS LOURDEMENT ENDETTEES

1. Le schéma s'adresse au problème de la dette des pays ayant un niveau de revenu intermédiaire. Sont inclus non seulement les pays d'Amérique Latine mais aussi les pays d'Afrique du Nord, d'Extrême Orient et de l'Europe de l'Est.

2. Pour que le schéma puisse démarrer, trois conditions doivent être réunies:

a) que les pays débiteurs soient parvenus à un accord avec le FMI en ce qui concerne le programme économique à développer pendant les trois années suivantes;

b) que les banques acceptent les réductions que le FMI et le F.E.G considèrent appropriées;

c) que les pays créanciers qui ne sont pas membres du F.E.G, effectuent, cas par cas, un effort équivalent à celui fait par les pays participants dans le Fonds susnommé.

3. La création du F.E.G renforcera le caractère multilatéral envisagé pour le traitement du problème de la dette.

4. Le F.E.G. Permettra une distribution plus équilibrée des efforts à fournir en assurant que les banques commerciales assumeront leur part de responsabilités.

5. Étant donné que le F.E.G. Sera un système de garantie, il n'est pas envisagé que les pays participants versent des contributions initiales.

6. Le F.E.G est constitué sur une base intergouvernementale; tous les pays européens intéressés pourraient y participer.

II. COOPÉRATION POLITIQUE

1. Relations Est/Ouest, y compris la CSCE

Le Conseil Européen reconnaît l'importance des profonds changements en cours en URSS et dans les pays d'Europe centrale et orientale, tout en regrettant que de sérieuses violations des droits de l'homme aient encore lieu dans certains de ces pays, en particulier au détriment de membres de minorités ethniques et religieuses. Il réaffirme la détermination de la Communauté et de ses États membres à jouer un rôle actif en soutenant et en encourageant les changements positifs et les réformes.

Le Conseil Européen réaffirme l'entièrre validité de l'approche globale intégrant les aspects politiques, économiques et de coopération que la Communauté européenne et ses États membres suivent dans leurs relations avec l'URSS et les pays d'Europe centrale et orientale. Il évalue positivement les étapes concrètes que la Communauté et ses États membres ont franchies en ces domaines, à la suite de la Déclaration de Rhodes.

Le Conseil Européen souhaite une intensification des relations entre l'Est et l'Ouest dans tous les domaines. Il réaffirme sa conviction que les progrès du contrôle des armements et du désarmement, le respect des droits de l'homme et la libre circulation des idées, de l'information et des personnes demeurent des éléments nécessaires pour que l'amélioration du climat des relations Est/Ouest se concrétise par d'autres résultats tangibles.

Le Conseil Européen est convaincu que le processus de la CSCE fournit le cadre approprié pour parvenir à de plus grands progrès dans tous ces domaines, permettant à l'Europe d'entrevoir le jour où les divisions actuelles appartiendront à l'histoire.

Les Douze, qui renforcent graduellement leur coopération pour contribuer au maintien de leur sécurité, cherchent à promouvoir la stabilité et la sécurité par des niveaux inférieurs des forces et des armements ainsi qu'à travers une plus grande transparence et prévisibilité dans les questions militaires. Ils cherchent ainsi à promouvoir les progrès du rapprochement et du dialogue entre tous les peuples d'Europe. Dans ce cadre, ils attachent une grande importance aux négociations sur les forces conventionnelles en Europe et sur les mesures de confiance et de sécurité actuellement en cours à Vienne, et feront tous les efforts pour leur conclusion rapide et satisfaisante. La reprise des négociations de Genève sur la réduction des armements nucléaires stratégiques et les négociations sur les armes chimiques offrent également des perspectives de réduction considérable de la confrontation militaire et d'amélioration du climat des relations entre l'Est et l'Ouest.

2. Moyen-Orient

Le Conseil Européen réitère sa détermination de continuer à contribuer au règlement du conflit israélo-arabe. Il a approuvé la déclaration ci-jointe (annexe 1).

Dans ce contexte, le Conseil Européen considère qu'une solution définitive de la crise libanaise doit être négociée d'urgence et appliquée. Il confirme le plein soutien des Douze au Comité tripartite créé par le Sommet de la Ligue Arabe de Casablanca. Il appelle toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le Comité tripartite en vue de parvenir à un cessez-le-feu complet et durable et à une solution politique juste de la crise libanaise, fondée sur la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban. Le Conseil Européen considère qu'une solution politique devrait être fondée sur l'élection d'un Président, des réformes politiques et le retrait de toutes les forces non libanaises. Il renouvelle son appel à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages au Liban et ailleurs. Il réaffirme son plein appui à la FINUL.

Le Conseil Européen exprime le souhait que les dirigeants iraniens prouvent, par des actions concrètes, leur volonté de développer des relations constructives avec la Communauté et ses États membres, sur la base de la liberté, de la tolérance et du respect du droit international.

3. Maghreb

Le Conseil Européen marque l'importance du renforcement et du développement des relations avec le Maghreb, en particulier après la création de l'Union du Maghreb Arabe, dont la Communauté européenne et ses États membres se sont publiquement félicités. La consolidation du processus d'intégration entamé par la création de l'Union contribuera au développement économique et à la stabilité de la région et devrait renforcer les perspectives d'un règlement du conflit du Sahara Occidental. Le Conseil Européen considère également que la création de l'Union fournit une base de coopération plus étroite entre la Communauté et le Maghreb.

4. Chypre

Le Conseil Européen note avec préoccupation qu'une solution n'a pas encore été trouvée au problème chypriote et que persiste la division tragique de l'île. Les Douze réaffirment entièrement leurs déclarations précédentes et leur soutien à l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils soulignent la nécessité d'un progrès dans le dialogue intercommunautaire sous les auspices des Nations Unies et appellent toutes les parties concernées à coopérer avec le Secrétaire Général à cette fin et, à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre ce dialogue.

5. Amérique latine

Le Conseil Européen a noté la poursuite de l'évolution des relations de la Communauté et de ses États membres avec l'Amérique latine, et a examiné les résultats des réunions ministérielles tenues récemment à San Pedro Sula (Honduras) et à Grenade (Espagne).

Le Conseil Européen réaffirme la préoccupation de la Communauté et de ses États membres en ce qui concerne la situation en Amérique centrale. Une solution juste, stable et durable doit être trouvée par l'action diplomatique, le dialogue régional, la coopération économique et la réconciliation nationale, sur la base du respect de la démocratie et des droits de l'homme, en pleine conformité avec l'accord d'Esquipulas.

Les objectifs des pays d'Amérique latine pour parvenir à une démocratie véritable sont menacés par une situation économique et financière difficile, dont la dette est l'un des éléments principaux. Le Conseil Européen soutient les efforts en faveur de véritables réformes économiques et se félicite de l'intention des gouvernements concernés de poursuivre dans cette direction. Le Conseil Européen est convenu de la nécessité pour les États membres de la Communauté de soutenir les efforts des Institutions Financières Internationales, des gouvernements créateurs et des banques publiques et privées pour trouver des solutions urgentes à ces problèmes.

Le Conseil Européen appelle au développement continu des contacts politiques et à la coopération économique, technique, commerciale et financière entre la Communauté et l'Amérique latine. Il note avec satisfaction le travail déjà entrepris dans le cadre de la Communauté selon les lignes des conclusions de La Haye du 26-27 juin 1986. Se référant aux conclusions de plusieurs conseils des Ministres, il invite la Commission à poursuivre ses efforts pour permettre le développement de politiques de coopération différenciées et d'efficacité croissante entre l'Amérique latine et la Communauté européenne et ses États membres, sans préjudice du développement de relations étroites et de la coopération avec d'autres régions.

6. Asie

Le Conseil Européen exprime sa profonde préoccupation au sujet de la situation en Chine. Il a approuvé la déclaration ci-jointe (annexe 2).

Le Conseil Européen, tout en réaffirmant les déclarations antérieures concernant le Cambodge, accueille avec satisfaction les progrès en faveur du règlement du conflit dans ce pays. Le Conseil

Européen, tout en reconnaissant une amélioration certaine des aspects internationaux du conflit afghan, exprime sa préoccupation au sujet de la situation en Afghanistan et appelle toutes les parties concernées à travailler à la mise en place d'un gouvernement pleinement représentatif par un véritable acte d'autodétermination. La Communauté européenne et ses États membres réitèrent leur disponibilité à contribuer à la reconstruction de tous ces pays selon leurs conditions propres. Le Conseil Européen reconnaît l'urgence et la gravité du problème des inondations au Bangladesh et souhaite apporter un soutien efficace et coordonné au gouvernement de ce pays, dans la recherche de solutions viables qui lui assurent une plus grande maîtrise des eaux.

Le Conseil Européen se félicite que le dialogue politique et la coopération économique avec l'ANSEA se soient avérés efficaces et souhaite leur développement ultérieur lors des prochaines réunions de Brunei et de Manille.

7. Afrique australie

Le Conseil Européen confirme sa détermination de poursuivre ses efforts pour l'abolition de l'apartheid par un processus de changement pacifique et pour la création d'une Afrique du Sud sans discrimination raciale, libre, démocratique et unie. Pour soutenir le Secrétaire Général des Nations Unies et son représentant spécial, le Conseil Européen confirme également qu'il fera tous les efforts afin que la Résolution du Conseil de Sécurité 435 continue d'être appliquée dans toutes ses dispositions, permettant des élections libres et loyales et l'indépendance de la Namibie dans les délais convenus. Le Conseil Européen se félicite des résultats positifs obtenus au Sommet de Gbadolite, qui a ouvert la voie à la paix en Angola. La Communauté Européenne et ses États membres réaffirment leur volonté de contribuer à la stabilité, à la reconstruction et au développement économique de ce pays.

ANNEXE I

Déclaration sur le Moyen-Orient

Le Conseil Européen a examiné la situation du conflit au Moyen- Orient, à la lumière des événements récents et des contacts entretenus pendant ces derniers mois par la Présidence et la Troïka avec les parties concernées, et il en a tiré les conclusions suivantes: 1. La politique des Douze concernant le conflit du Moyen-Orient est définie dans la déclaration de Venise du 13.6.1980 et les autres déclarations postérieures. Elle consiste à affirmer le droit de tous les États de la région, y compris Israël, à la sécurité, c'est-à-dire, à vivre dans des frontières sûres, reconnues et garanties, et celui de la justice pour tous les peuples de la région, ce qui inclut la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination avec tout ce que cela implique.

Les Douze considèrent que ces objectifs doivent être atteints de manière pacifique dans le cadre d'une Conférence Internationale de Paix, sous les auspices des Nations Unies, forum approprié pour des négociations directes entre les parties concernées en vue d'un règlement global, juste et durable. Le Conseil Européen considère également que l'OLP doit participer à ce processus.

Il exprime son appui à tout effort des membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vue de rapprocher les parties, de créer un climat de confiance entre celles-ci et faciliter ainsi la convocation de la Conférence Internationale de Paix.

2. La Communauté et ses États-membres ont démontré leur volonté de participer activement à la recherche d'une solution négociée du conflit et de coopérer pleinement au développement économique et social des peuples de la région.

Le Conseil Européen a exprimé sa satisfaction à l'égard de la politique de contacts avec toutes les parties entreprise par la Présidence et par la Troïka, et a décidé de la poursuivre.

3. Le Conseil Européen se félicite du soutien apporté par le Sommet Extraordinaire de la Ligue Arabe, tenu à Casablanca, aux décisions du Conseil National Palestinien d'Alger comportant l'acceptation des Résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, dont résulte la reconnaissance du droit à l'existence d'Israël, et la renonciation au terrorisme.

- 23 - De même, il accueille favorablement les efforts entrepris par les Etats-Unis dans leurs contacts avec les parties directement concernées et notamment le dialogue ouvert avec l'OLP. Il convient de tirer parti de ces circonstances favorables pour faire prévaloir l'esprit de tolérance et de paix en vue de s'engager résolument sur la voie de la négociation.

4. Le Conseil Européen déplore la détérioration continue de la situation dans les Territoires Occupés et l'augmentation constante du nombre des morts et des blessés ainsi que des souffrances de la population.

Il lance un appel pressant aux autorités israéliennes pour qu'elles mettent fin aux mesures répressives, qu'elles appliquent les Résolutions 605, 607 et 608 du Conseil de Sécurité et qu'elles respectent les dispositions de la Convention de Genève relatives à la protection des populations civiles en temps de guerre, en procédant, notamment, à la réouverture des centres d'enseignement en Cisjordanie.

5. Sur la base des positions de principe des Douze, le Conseil Européen accueille la proposition de tenir des élections dans les Territoires Occupés en tant que contribution au processus de paix à la condition que :

- les élections s'inscrivent dans le cadre d'un processus de règlement global, juste et durable du conflit.

- les élections aient lieu dans les Territoires Occupés, y compris Jérusalem-Est, avec des garanties de liberté adéquates.

- aucune solution ne soit exclue et que la négociation finale ait lieu sur la base des Résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, fondées sur le principe "territoires contre paix".

6. Le Conseil Européen lance un appel solennel aux parties concernées pour qu'elles saisissent l'occasion de parvenir à la paix. Le respect par chacune des parties des droits légitimes de l'autre doit faciliter la normalisation des relations entre tous les pays de la région. Le Conseil Européen demande, d'une part, aux pays arabes d'établir des rapports normaux de paix et de coopération avec Israël et, d'autre part, à celui-ci de reconnaître au peuple palestinien le droit à l'exercice de l'autodétermination.

ANNEXE II

Déclaration sur la Chine

Le Conseil Européen, rappelant la déclaration des Douze du 6 juin dernier, condamne fermement la répression brutale exercée en Chine. Il exprime sa consternation devant la poursuite des exécutions en dépit de tous les appels de la Communauté internationale. Il demande solennellement aux autorités chinoises d'arrêter les exécutions et de mettre un terme aux actions répressives vis-à-vis de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits démocratiques.

Le Conseil Européen demande aux autorités chinoises de respecter les droits de l'homme et de tenir compte des espoirs de liberté et de démocratie qui s'expriment au plus profond de la population. Il souligne que ceci est un élément essentiel à la poursuite de la politique de réformes et d'ouverture qui a été soutenue par la Communauté européenne et ses États membres. Les Douze sont conscients que les événements récents ont provoqué une profonde inquiétude à Hong Kong.

Dans les circonstances actuelles, le Conseil Européen estime nécessaire d'adopter les mesures suivantes :

- évocation de la question des droits de l'homme en Chine dans les instances internationales appropriées ; demande que des observateurs indépendants puissent assister aux procès et visiter les prisons,

- interruption de la coopération militaire et embargo sur le commerce des armes avec la Chine, de la part des États membres,

- suspension des contacts ministériels bilatéraux et à haut niveau,

- ajournement de nouveaux projets de coopération, tant de la Communauté que des États membres,

- réduction des programmes de coopération culturelle, scientifique et technique aux seules actions qui pourraient conserver un sens dans les circonstances actuelles,

- prolongation par les États membres des visas aux étudiants chinois qui le souhaitent,

Compte tenu de la situation d'incertitude créée dans le domaine économique par la politique actuelle des autorités chinoises, le Conseil Européen préconise l'ajournement de l'examen de nouvelles demandes d'assurance-crédit et l'ajournement de l'examen de nouveaux prêts de la Banque Mondiale.